

Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore

Créé en 2000, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI est une instance où les États membres de l'OMPI débattent des questions de propriété intellectuelle qui se posent dans le contexte de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages ainsi qu'en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles (les termes "expressions culturelles traditionnelles" et "expressions du folklore" sont utilisés indifféremment dans les discussions de l'OMPI).

L'IGC tient des négociations officielles en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le ou les instruments en question pourraient prendre la forme d'une recommandation aux États membres de l'OMPI ou d'un traité formel, qui lierait les pays ayant choisi de le ratifier.

Le présent dossier décrit l'origine et le fondement de l'IGC, la participation des membres et des observateurs, notamment les communautés autochtones et locales, les résultats obtenus et l'état d'avancement des négociations en cours dans le cadre de son mandat.

Origine et fondement

Les travaux au sein de la communauté de la propriété intellectuelle concernant la protection des expressions culturelles traditionnelles remontent aux années 60. L'élément déclencheur a été la prise de conscience par les pays en développement que le folklore exprimait la créativité et faisait partie de l'identité culturelle des communautés autochtones et locales ; il méritait de ce fait d'être protégé par la propriété intellectuelle, ce d'autant plus que les nouvelles technologies rendaient le folklore de plus en plus vulnérable à une exploitation et une utilisation abusive.

La révision de 1967 de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, qui prévoit une protection fondée sur l'originalité et la paternité identifiable, n'a pas garanti une protection appropriée pour les expressions culturelles traditionnelles. Les États membres de l'OMPI et de l'UNESCO (l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) ont élaboré en 1982 une série de dispositions types de législation nationale devant servir de source d'inspiration aux pays intéressés. En 1996, le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes a permis d'assurer la protection des droits des artistes interprètes et exécutants des expressions du folklore.

Les travaux sur le lien existant entre la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques sont plus récents et résultent de la préoccupation au sujet du rôle que la protection de la propriété intellectuelle devrait jouer en vue d'atteindre des objectifs de politique générale aussi variés que la préservation de la biodiversité (inscrite dans la Convention sur la diversité biologique de 1992), la sécurité alimentaire, le libre commerce équitable et le développement.

Ces liens, principalement établis par le biais de discussions dans d'autres instances internationales, ont des implications significatives pour le système de la propriété intellectuelle.

En particulier, l'essor de nouvelles technologies comme la biotechnologie, a mis en avant la valeur économique potentielle des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes, qui sont devenus une composante toujours plus importante des inventions brevetables. De nombreuses personnes ont ainsi commencé à faire valoir que le système des brevets devrait contribuer à prévenir l'appropriation illicite et à promouvoir le partage équitable des avantages entre les détenteurs de ces actifs (pour la plupart des pays possédant une riche biodiversité) et ceux qui disposent des technologies modernes leur permettant d'y accéder et de les utiliser. Les questions de propriété intellectuelle relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes ont été inscrites à l'ordre du jour du Comité permanent du droit des brevets de l'OMPI à la fin des années 90, et ont été soulevées dans le cadre des travaux préparatoires pour la conférence diplomatique de l'OMPI en vue de l'adoption d'un nouveau Traité sur le droit des brevets en 2000.

En parallèle, le Secrétariat de l'OMPI a réalisé des missions d'enquête, des consultations régionales, des ateliers et des tables rondes sur les ressources génétiques, les expressions culturelles traditionnelles et les savoirs traditionnels, afin de déterminer les besoins et les attentes des communautés autochtones et locales ainsi que ceux des représentants des gouvernements et des représentants de l'industrie et de la société civile dans le monde entier. Ces activités ont été menées par une nouvelle division de l'OMPI créée en 1997, la Division des questions mondiales, qui est devenue en 2009 la Division des savoirs traditionnels.

Au cours de la même période, le Directeur général de l'OMPI a mené des consultations informelles sur la question des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes. Celles-ci ont abouti finalement à la proposition de créer un organe distinct au sein de l'OMPI pour faciliter les discussions à ce sujet. Il a également été proposé que les travaux portent aussi sur les résultats des activités déjà menées par l'OMPI dans le domaine connexe que représentent les expressions culturelles traditionnelles. En 2000, cet organe a vu le jour sous la forme de l'IGC.

C'est plus ou moins à la même époque qu'une attention accrue a été prêtée aux droits et aux questions relatives aux peuples autochtones sur la scène internationale. En 2000, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a été créée en vue d'élaborer une déclaration internationale sur les droits des peuples autochtones, laquelle a été adoptée en 2007. Les revendications de longue date des peuples autochtones désireux d'avoir un contrôle sur la propriété, y compris intellectuelle, de leurs biens culturels se sont faites plus pressantes.

En résumé, l'origine et les raisons d'être de l'IGC sont variées. En premier lieu, l'IGC a été créé pour traiter de trois nouveaux thèmes ayant des particularités en commun : les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient considérés comme "le patrimoine commun de l'humanité" et comme des objets de valeur intellectuelle nécessitant des formes appropriées de protection par la propriété intellectuelle. En second lieu, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient considérés comme les actifs intellectuels des nouveaux acteurs clés dans le processus d'élaboration des politiques en matière de propriété intellectuelle que sont les pays en développement et les communautés autochtones et locales. En troisième lieu, l'IGC était conçu plus largement comme s'inscrivant dans un effort plus vaste et structuré de l'OMPI pour mettre en place un système de propriété intellectuelle souple et moderne, permettant d'englober des formes non occidentales de créativité et d'innovation, couvrant tout le spectre des bénéficiaires et étant pleinement conforme aux objectifs de développement et de protection de l'environnement.

Participation

Chaque session de l'IGC dure généralement environ cinq jours ouvrables et a lieu au siège de l'OMPI à Genève. Les participants sont les membres de l'IGC (États membres de l'OMPI) ainsi qu'un large éventail d'observateurs.

Le caractère intergouvernemental de l'IGC lui donne autorité pour engager des discussions relatives à l'établissement des normes et proposer des règles internationales pour adoption par une conférence diplomatique ou une autre instance appropriée de l'OMPI.

Bien que les représentants des offices de propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI constituent une partie importante des délégations gouvernementales, le caractère intersectoriel des questions débattues encourage et justifie une participation largement diversifiée. Les représentants des offices de propriété intellectuelle coordonnent souvent leurs positions avec les experts gouvernementaux spécialisés dans les questions liées à l'environnement, l'agriculture, le commerce, les affaires étrangères, l'alimentation, la santé et la culture, pour ne citer que ces domaines.

Cette diversité au niveau de la participation ne s'applique pas seulement aux fonctionnaires gouvernementaux. Elle caractérise également les observateurs, qui comprennent les organisations intergouvernementales compétentes (notamment les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale du commerce, l'UNESCO et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales accréditées.

Les communautés autochtones et locales en particulier doivent pouvoir participer, exprimer leurs points de vue et faire entendre leur voix dans le cadre du processus de décision de l'IGC, conformément à la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones car les résultats de ce processus auront une incidence sur leurs droits.

En avril 2001, une procédure accélérée d'accréditation a été mise en place pour enregistrer près de 300 observateurs accrédités ad hoc, dont bon nombre représentent les communautés autochtones et locales. En 2004, l'IGC a décidé que ses sessions seraient précédées d'un débat d'experts présidé par et composé de représentants des communautés autochtones et locales, dont la participation est financée par l'OMPI. Parmi d'autres mesures concrètes visant à renforcer la participation, telles les séances d'information, les processus consultatifs et l'appui logistique, l'une des plus importantes a été la création, en 2005, du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées, visant à financer leur participation. Un grand nombre de représentants des différentes communautés autochtones et locales ont depuis lors bénéficié de ce mécanisme de financement.

Un financement est également prévu pour les représentants des pays en développement et de certains pays d'Europe et d'Asie, afin de faciliter leur participation aux travaux de l'IGC.

L'IGC élit son président et ses vice-présidents tous les deux ans. Le Secrétariat de l'OMPI joue un rôle de facilitateur et apporte son appui administratif, en établissant les documents, en organisant des séances d'information et des consultations, en rédigeant des études sur des sujets spécifiques et, de manière générale, en assistant le président dans l'exercice de ses fonctions. Les documents de travail et l'interprétation des débats sont disponibles dans les six langues officielles des Nations Unies.

Résultats obtenus à ce jour

Le mandat fondateur de l'IGC en 2000 ne précisait pas à quels résultats concrets ses travaux devaient aboutir. Les questions traitées étaient largement nouvelles pour l'OMPI et, à ce stade, l'IGC était décrit comme une "instance de discussion". Par la suite, comme cela a été inscrit formellement en 2009, l'IGC a œuvré à l'adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux. Entre-temps, il a néanmoins été à l'origine d'acquis majeurs.

Par exemple, le processus de l'IGC a favorisé une meilleure reconnaissance des savoirs traditionnels au sein du système des brevets. En 2002, un certain nombre de revues consacrées aux savoirs traditionnels ont été incluses dans la documentation minimale requise pour les demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets de l'OMPI et des outils de classement des savoirs traditionnels ont été intégrés à la classification internationale des brevets en 2003. En 2002, l'IGC a approuvé les normes techniques relatives à la documentation des savoirs traditionnels qui ont été élaborées lors d'une réunion de l'OMPI à Cochin (Inde).

Afin de fournir des précisions sur les aspects de propriété intellectuelle des conditions convenues d'un commun accord en matière de partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, l'OMPI a mis sur pied et actualise régulièrement une base de données en ligne des pratiques contractuelles pertinentes en la matière. Elle a également établi un projet de principes directeurs concernant les clauses de propriété intellectuelle pour les accords relatifs à l'accès et au partage des avantages.

Sous l'égide de l'IGC, l'OMPI a mené de nombreuses études et développé d'autres ressources (tels des glossaires, des enquêtes sur les expériences nationales, une base de données des textes législatifs et des programmes de formation), tous instruments qui se sont révélés utiles pour les États membres et les autres parties prenantes. Ils sont le résultat d'un vaste échange de données et d'opinions entre les États membres sur la base de questionnaires et d'enquêtes recensant les expériences et les pratiques nationales utiles, qui vont des systèmes de protection *sui generis* (spéciaux, spécifiques) existant au niveau national ou régional pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles aux clauses de propriété intellectuelle figurant dans les accords régissant l'accès et l'utilisation des ressources génétiques.

Ces ressources illustrent les traditions culturelles extrêmement riches et vivantes qui font l'objet des négociations de l'IGC et permettent de mieux dégager les différentes options politiques et juridiques à disposition.

Depuis sa création en 2001, l'IGC a également obtenu un certain nombre de résultats "intangibles", notamment dans les domaines suivants :

- participation et consultation : l'IGC a établi de nouveaux critères en matière de participation et de consultation de toutes les parties prenantes ;
- clarté et compréhension : les termes récurrents de la propriété intellectuelle tels que "protection", "originalité", "nouveau" et "domaine public", sont repensés ;
- contenu et contexte : l'IGC envisage des approches innovantes et *sui generis* (spéciales, spécifiques). Grâce à une coordination étroite avec les autres instances compétentes, ses travaux ont redynamisé l'engagement de l'OMPI aux côtés des autres organisations du système des Nations Unies et d'autres instances intergouvernementales.

Parallèlement, un traité international sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, adopté en juin 2012 à Beijing, inclut les artistes interprètes ou exécutants des expressions du folklore parmi ses bénéficiaires, étendant ainsi les droits qui leur avaient déjà été octroyés par le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (1996).

Avancement des négociations en cours

En fournissant une instance spécialisée pour l'échange structuré d'informations et d'opinions au sein de l'OMPI, le processus de l'IGC a permis d'instaurer une solide compréhension de ces questions au niveau international. Depuis 2009, l'"instance à caractère exploratoire" s'est transformée en un véritable organe de négociation, doté d'un calendrier clair et de méthodes de travail éprouvées.

Les textes de négociation sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles tirent leur origine des projets d'"objectifs et de principes" publiés pour la première fois par le Secrétariat de l'OMPI en 2005. Les projets de textes tiennent compte des nombreux points de vue et observations des États membres et des observateurs qui ont participé à l'IGC au fil des années. Les "analyses des lacunes" réalisées en 2008 ont également contribué à clarifier les différentes questions et options. Concernant les ressources génétiques, un document initial établi par le Secrétariat de l'OMPI pour traiter des options a été complété par les propositions de plusieurs États membres, toutes étant désormais réunies dans un seul et même texte pour la suite des négociations.

En 2015, les membres de l'OMPI ont convenu de poursuivre les travaux de l'IGC, notamment les négociations sur la base d'un texte. Les États membres de l'OMPI peuvent décider, en temps utile, de convoquer une conférence diplomatique aux fins de l'adoption définitive d'un ou de plusieurs instruments internationaux.

Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +41 22 338 91 11
Tlcp.: +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs
de l'OMPI sont disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices/

Pour en savoir plus

Pour le rapport sur les missions d'enquête relatives aux besoins et attentes des communautés autochtones et locales ainsi que des représentants des gouvernements et des représentants de l'industrie et de la société civile, consulter l'adresse www.wipo.int/edocs/pubdocs/fr/tk/768/wipo_pub_768.pdf.

Concernant la création de l'IGC, voir le document WO/GA/26/6 à l'adresse www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/wo_ga_26/wo_ga_26_6.doc.

Pour l'"analyse des lacunes", consulter l'adresse www.wipo.int/tk/fr/igc/gap-analyses.html.

Pour les textes qui sont actuellement négociés à l'IGC, ainsi que pour toute information complémentaire sur l'IGC et son mandat, consulter l'adresse www.wipo.int/tk/fr/igc/index.html.

Pour la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, voir l'adresse <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/512/08/PDF/N0651208.pdf?OpenElement>.

Concernant le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, voir l'adresse www.wipo.int/tk/fr/igc/participation.html.

© OMPI, 2015



Paternité 3.0 IGO (CC BY 3.0 IGO)

La licence CC ne s'applique pas au contenu de la présente publication qui n'appartient pas à l'OMPI.

Oeuvre reproduite sur la page de couverture tirée de "Munupi Mural" par Susan Wanji Wanji / © Susan Wanji Wanji, Munupi Arts and Crafts